

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE SFCR**

**Cardif Assurances Risques Divers**

31 décembre 2019



**BNP PARIBAS  
CARDIF**

L'assureur  
d'un monde  
qui change



<b>A.</b>	<b>ACTIVITE ET PERFORMANCE</b>	<b>8</b>
<b>A.1</b>	<b>Activité et évènements significatifs de la période</b>	<b>8</b>
<b>A.1.a</b>	Activité	8
<b>A.1.b</b>	Evènements significatifs	8
<b>A.1.c</b>	Evènement post clôture	8
<b>A.1.d</b>	Informations générales	9
<b>A.2</b>	<b>Synthèse des résultats de Cardif Assurances Risques Divers</b>	<b>9</b>
<b>A.2.a</b>	Evolution du chiffre d'affaires	9
<b>A.2.b</b>	Evolution du résultat net d'impôt	10
<b>A.2.c</b>	Activités d'investissements	10
<b>B.</b>	<b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>12</b>
<b>B.1</b>	<b>Informations générales sur le système de gouvernance</b>	<b>12</b>
<b>B.1.a</b>	Conseil d'administration	12
<b>B.1.b</b>	Comités spécialisés du Conseil d'administration	13
<b>B.1.c</b>	Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale	13
<b>B.1.d</b>	Instances de gouvernance opérationnelle	14
<b>B.1.e</b>	Fonctions clés	14
<b>B.1.f</b>	Politique de rémunération	15
<b>B.1.g</b>	Charte de l'administrateur	16
<b>B.2</b>	<b>Exigences de compétences et d'honorabilité</b>	<b>16</b>
<b>B.3</b>	<b>Système de gestion des risques</b>	<b>17</b>
<b>B.3.a</b>	Cadre global de gestion du risque	17
<b>B.3.b</b>	Processus de gestion des risques clés	18
<b>B.3.c</b>	Gestion des familles de risque	20
<b>B.4</b>	<b>Evaluation interne des risques et de la solvabilité</b>	<b>23</b>
<b>B.4.a</b>	Processus de détermination du profil de risque	23
<b>B.4.b</b>	Le rapport ORSA	23
<b>B.5</b>	<b>Système de contrôle interne</b>	<b>24</b>
<b>B.5.a</b>	Organisation du contrôle interne	24
<b>B.5.b</b>	Procédures clés du Contrôle Interne	28
<b>B.6</b>	<b>Fonction d'Audit interne</b>	<b>28</b>
<b>B.7</b>	<b>Fonction Actuarielle</b>	<b>29</b>
<b>B.8</b>	<b>Sous-traitance</b>	<b>31</b>
<b>B.8.a</b>	Activités sous-traitées	31
<b>B.8.b</b>	Gouvernance de la sous-traitance	31
<b>B.8.c</b>	Dispositif de contrôle	32
<b>B.9</b>	<b>Adéquation du système de gouvernance</b>	<b>32</b>
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>33</b>
<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription</b>	<b>33</b>
<b>C.1.a</b>	Définition	33
<b>C.1.b</b>	Exposition au risque	33
<b>C.1.c</b>	Concentration	34
<b>C.1.d</b>	Gestion et suivi du risque	34
<b>C.1.e</b>	Stress tests et analyses de sensibilité	35
<b>C.2</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>35</b>

C.2.a	Définition .....	35
C.2.b	Placements .....	36
C.2.c	Exposition au risque .....	36
C.2.d	Concentration .....	36
C.2.e	Gestion et suivi du risque .....	37
C.2.f	Stress tests et analyses de sensibilité .....	37
<b>C.3</b>	<b>Risque de contrepartie .....</b>	<b>37</b>
C.3.a	Définition .....	37
C.3.b	Exposition au risque .....	38
C.3.c	Concentration .....	38
C.3.d	Gestion et réduction du risque .....	38
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité .....</b>	<b>38</b>
C.4.a	Définition .....	38
C.4.b	Exposition au risque .....	39
C.4.c	Concentration .....	39
C.4.d	Gestion et réduction du risque .....	39
C.4.e	Sensibilité .....	39
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel .....</b>	<b>39</b>
C.5.a	Définition .....	39
C.5.b	Exposition au risque .....	39
C.5.c	Gestion et réduction des risques .....	39
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>41</b>
D.1	Bilan au 31 décembre 2019 .....	41
D.2	Méthodes d'évaluation des actifs .....	41
D.2.a	Méthodes d'évaluation des actifs autres que les placements financiers .....	42
D.2.b	Méthodes d'évaluation des actifs financiers .....	42
D.3	Méthodes d'évaluation des passifs .....	43
D.3.a	Méthodes d'évaluation des provisions techniques .....	43
D.3.b	Méthodes d'évaluation des autres passifs .....	45
D.4	Méthodes alternatives de valorisation .....	46
D.5	Autres informations .....	46
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>47</b>
E.1	Fonds propres .....	47
E.1.a	Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR .....	47
E.1.b	Structure, montant et qualité des fonds propres .....	47
E.2	Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR) .....	48
E.2.a	Montants de SCR et de MCR .....	48
E.2.b	Information sur les données servant au calcul du MCR .....	48
E.2.c	Montant de SCR par module de risque .....	49
E.2.d	Ratios de couverture .....	49
E.2.e	Information sur d'éventuels calculs simplifiés .....	49
E.2.f	Utilisation des <i>Undertaking Specific Parameter</i> (USP) .....	49
E.3	Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b) .....	49
E.4	Différences entre la formule standard et le modèle interne .....	50
E.5	Montant des non-conformités avec MCR et SCR .....	50



## INTRODUCTION

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« *Solvency and Financial Condition Report* ») concerne la Société Cardif Assurances Risques Divers. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2019, présentés le 2 avril 2020 au Conseil d'administration.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les Actes délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de mise à disposition des rapports :

Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse

Art. 293 : Activité et résultats

Art. 294 : Système de gouvernance

Art. 295 : Profil de risque

Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité

Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées, s'il y a lieu, par des états quantitatifs.

Les données sont présentées généralement en millions d'euros. Elles peuvent être présentées également en milliards d'euros lorsque cela est plus pertinent.

## AVERTISSEMENT

Les chiffres figurant dans ce rapport ne sont pas audités.

Ce rapport peut contenir des prévisions fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles relatives à des événements futurs. La valeur des provisions techniques repose ainsi sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèle. Cet exercice suppose le recours à l'appréciation et à l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

Aucune garantie ne peut être ainsi donnée quant à la réalisation de ces prévisions qui sont soumises à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à Cardif Assurances Risques Divers, ses filiales et ses investissements ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique et la situation financière générale.

Les informations contenues dans ce rapport, dans la mesure où elles sont relatives à d'autres parties que Cardif Assurances Risques Divers, ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes. Aucune déclaration, garantie ni aucun engagement n'est ainsi donné à leur égard quant à leur exactitude ou leur exhaustivité. La responsabilité de Cardif Assurances Risques Divers ou de l'une de ses filiales ne saurait être engagée.

## SYNTHESE

### Activité et Performance

Le chiffre d'affaires brut de réassurance de Cardif Assurances Risques Divers s'élève à 942 millions d'euros en 2019 contre 786 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 20% portée principalement par la France.

Le taux de rendement des actifs de la France hors succursales s'établit à 1,13% en 2019, en recul de 94 points de base par rapport à 2018. Composé majoritairement des coupons des titres obligataires, le rendement des actifs de Cardif Assurances Risques Divers est sensible à l'environnement actuel de taux bas.

### Système de gouvernance

Cardif Assurances Risques Divers est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur celui du Groupe BNP Paribas, complété des exigences relatives à Solvabilité II. C'est ainsi que les fonctions de contrôle de l'assurance (Conformité, Risque et Audit Interne) sont rattachées à celles du Groupe BNP Paribas. Les responsables des fonctions clés restent rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

### Profil de risque

Le capital de solvabilité requis (SCR) du risque de souscription s'établit à 365 millions d'euros.

Le SCR au titre du risque de marché s'élève à 115 millions d'euros et représente 28% du SCR global. Il est composé de six modules de risque dont les principaux sont les risques taux et actions.

### Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes statutaires de Cardif Assurances Risques Divers sont réalisés selon les normes françaises. Cardif Assurances Risques Divers produit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

### Gestion du Capital

La Politique de Gestion du capital de Cardif Assurances Risques Divers a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2019, après déduction d'un dividende prévisionnel de 28 millions d'euros, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 659 millions d'euros. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 477 millions d'euros.

Le montant de SCR est de 418 millions d'euros et le montant de MCR de 138 millions d'euros.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 158% et de 345%.

## A. Activité et Performance

---

### A.1 Activité et événements significatifs de la période

#### A.1.a Activité

Cardif Assurances Risques Divers est une entreprise d'assurance pouvant opérer, suivant les termes des 2° et 3° de l'article L 310-1 du Code des assurances, dans le domaine de l'assurance non vie pour couvrir les risques accidents, maladie, corps de véhicules terrestres, incendie et éléments naturels, autres dommages aux biens, responsabilité civile générale, crédit, pertes pécuniaires diverses, protection juridique et assistance.

Cardif Assurances Risques Divers exerce son activité en France et à l'étranger au travers de succursales.

Elle est filiale à 100% de BNP Paribas Cardif. En 2019, Cardif Assurances Risques Divers a exercé son activité en France, et à l'étranger au travers de douze succursales en Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, et Taïwan.

#### A.1.b Evénements significatifs

En 2018, le groupe BNP Paribas Cardif a procédé à une restructuration de ses activités japonaises dans le cadre de son activité avec un de ses grands partenaires au Japon. Les portefeuilles d'assurance de la succursale japonaise de Cardif Assurances Risques Divers ont été transférés le 1er avril 2018 à *Cardif Japan Non-Life Company*, nouvellement créée, filiale de BNP Paribas Cardif.

Cardif Assurances Risques Divers est membre du groupe fiscal constitué par la Société Tête de Groupe BNP Paribas S.A. et a signé le 9 décembre 2019 une nouvelle convention applicable à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La charge d'impôt est supportée par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. En cas de déficit, Cardif Assurances Risques Divers recevra à titre définitif une somme égale à l'économie d'impôt procurée au groupe fiscal. En conséquence, Cardif Assurances Risques Divers sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge contributive.

#### A.1.c Evènement post clôture

L'épidémie de coronavirus a démarré fin 2019, mais n'a été reconnue comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé qu'à partir du 11 mars 2020. De nombreux gouvernements et organismes de réglementation ont adopté diverses mesures pour lutter contre sa propagation, en imposant notamment des restrictions sur les voyages, des quarantaines, des fermetures d'entreprises et d'autres activités ainsi que le confinement de certaines zones. Ces mesures vont affecter la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et auront donc un impact important sur la croissance mondiale.

Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie. Alors que ces mesures gouvernementales et leurs effets sont encore en cours d'évolution, l'incertitude demeure élevée concernant l'ampleur des dommages que cette épidémie aura causés aux économies tant au niveau local que mondial.

Cette épidémie pourrait avoir des effets plus ou moins importants sur l'évaluation des risques, des ressources disponibles et leur impact sur le ratio de solvabilité en 2020 en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers, du volume d'activité et de la sinistralité observés.

Alors que l'effet de ces événements sur BNP Paribas Cardif est largement imprévisible dans la mesure où la pandémie continue de se propager, ces impacts concerneront principalement le volume des affaires nouvelles, la sinistralité et l'évaluation des actifs. Ils seront atténués en partie par les effets des mesures contracycliques qui sous-tendent l'évaluation des risques, la mise en action des dispositifs de gestion des risques en matière de couverture des risques financiers ou techniques, l'incidence des mesures de sauvegarde et de soutien de l'économie mises œuvre par les pouvoirs publics ou prévues dans la réglementation des activités d'assurance.

### A.1.d Informations générales

Le capital social de Cardif Assurances Risques Divers de 21 602 240 euros est composé de 1 350 140 actions, dont le nominal s'élève à 16 euros. Le capital de Cardif Assurances Risques Divers est essentiellement détenu par BNP Paribas Cardif (1 350 139 actions). Une action est détenue par BNP Paribas.

Les comptes de Cardif Assurances Risques Divers sont préparés en normes françaises. En 2019, ils ont été audités par PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, Neuilly sur Seine.

Cardif Assurances Risques Divers est une entité supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

## A.2 Synthèse des résultats de Cardif Assurances Risques Divers

Sauf mention contraire, les commentaires présentés ci-dessous sont à taux de change et périmètre historiques.

en millions d'euros	Opérations brutes 2019	Opérations nettes 2019	Opérations nettes 2018	Variation	%
Primes émises	942	874	698	176	25 %
<b>Résultat technique</b>	<b>64</b>	<b>33</b>	<b>50</b>	<b>-17</b>	<b>-34 %</b>
<b>Résultat non technique</b>		<b>5</b>	<b>50</b>	<b>-46</b>	<b>-91 %</b>
Résultat net avant impôt		37	100	-63	-63 %
Charge d'impôt des sociétés		-10	-22	12	-55 %
<b>Résultat Net</b>		<b>28</b>	<b>78</b>	<b>-51</b>	<b>-65 %</b>

ns : non significatif

### A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires brut de réassurance de Cardif Assurances Risques Divers est de 942 millions d'euros en 2019 contre 786 millions d'euros en 2018, soit une hausse de 20% portée principalement par la France.

en millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Dommages corporels individuels	65	66	-1	-2 %
Dommages corporels collectifs	105	149	-44	-30 %
Automobile (dommages)	150	143	6	5 %
Dommages aux biens des particuliers	120	89	31	35 %
Pertes pécuniaires diverses	325	320	5	2 %
Acceptations	164	3	161	ns
Autres	13	16	-3	-19 %
<b>Total des primes émises</b>	<b>942</b>	<b>786</b>	<b>155</b>	<b>20 %</b>

\* Assistance, Crédit, Protection juridique, Responsabilité civile générale

En **France**, avec un chiffre d'affaires de 439 millions d'euros, l'activité enregistre une hausse de 187 millions d'euros. L'activité se développe avec le lancement d'un partenariat pour la distribution d'une assurance vol et casse de produits mobiles ainsi que par l'acceptation de primes en réassurance par Cardif Assurances Risques Divers.

Les primes émises des **succursales** affichent un montant de 502 millions d'euros pour l'année 2019, soit une baisse de 6% par rapport à 2018. Cette diminution des primes est principalement observée en Italie sur la branche dommages corporels collectifs et au Japon en lien avec les effets de la filialisation de la succursale intervenue en 2018.

### A.2.b Evolution du résultat net d'impôt

Le résultat net d'impôt de Cardif Assurances Risques Divers se décompose comme suit :

en millions d'euros	2019	2018	Variation	%
Résultat technique	33	50	-17	-34 %
Résultat non technique	5	50	-46	-91 %
Charge d'impôt des sociétés	-10	-22	12	-55 %
<b>Résultat de l'exercice net d'impôt</b>	<b>28</b>	<b>78</b>	<b>-51</b>	<b>-65 %</b>

ns : non significatif

Le résultat net de Cardif Assurances Risques Divers s'élève à 28 millions d'euros en 2019, en baisse de 51 millions d'euros par rapport à 2018, dont 10 millions d'euros sur la France et 41 millions d'euros à l'international.

En **France**, le résultat net s'élève à -4 millions d'euros en 2019 contre 6 millions d'euros en 2018. Cette évolution s'observe principalement sur le résultat technique notamment dû à la hausse de la sinistralité en assurance des emprunteurs collective et de l'acceptation de primes en réassurance par Cardif Assurances Risques Divers.

A l'**international**, le résultat technique s'établit à 40 millions d'euros en 2019, en baisse de 6 millions d'euros. Suite à la filialisation de la succursale japonaise en avril 2019, ce dernier ne comprend qu'un trimestre de l'activité de l'entité. Cette évolution est atténuée par la progression du résultat technique en dommage aux biens en Allemagne et en assurance de prévoyance automobile (GAP) en Pologne. Le résultat non technique enregistre une baisse de 49 millions d'euros en lien avec la diminution des produits nets des placements. En 2018, la cession du portefeuille de la succursale japonaise, réalisée dans le cadre de l'opération de filialisation, avait généré un résultat de 43 millions d'euros.

### A.2.c Activités d'investissements

Au 31 décembre 2019, l'allocation d'actifs de Cardif Assurances Risques Divers est la suivante :

Exposition en millions d'euros en valeur de marché(*)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taux fixes	1 017	909
dont emprunts d'Etat	427	410
Taux variables et Indexées inflation	66	69
Obligations indexées actions et Convertibles	6	5
Actions et OPCVM actions	121	91
Court terme	104	134
<b>Total</b>	<b>1 313</b>	<b>1 208</b>

\* coupon couru inclus et montant net des dettes représentatives des titres mis en pension

En valeur de marché, la part des placements à taux fixes (hors court terme) est de 77,4% fin 2019. La poche des obligations à taux variables et des obligations indexées inflation représente 5,0% des actifs financiers de

Cardif Assurances Risques Divers. L'exposition au risque spécifique actions qui comprend les actions, les OPC actions, les obligations convertibles, les obligations indexées actions ainsi que les OPC diversifiés est en hausse à 9,7% contre 7,95% fin 2018.

Les titres ratés A et supérieurs représentent 74% du portefeuille de placements de Cardif Assurances Risques Divers.

Valeur de marché Exposition par ratings en pourcentage	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Etats	Entreprises	Total	Etats	Entreprises	Total
<b>AAA</b>	4,5 %	1,1 %	5,6 %	4,9 %	1,8 %	6,7 %
<b>AA</b>	28,2 %	6,9 %	35,1 %	29,3 %	9,3 %	38,6 %
<b>A</b>	5,9 %	27,6 %	33,5 %	5,5 %	25,3 %	30,8 %
<b>BBB</b>	5,0 %	20,4 %	25,5 %	4,3 %	19,2 %	23,5 %
<b>&lt; BBB</b> <sup>2</sup>	0,0 %	0,3 %	0,3 %	0,0 %	0,4 %	0,4 %
<b>Total</b>	<b>43,7 %</b>	<b>56,3 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>44,0 %</b>	<b>56,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

<sup>2</sup> intégrant également les titres non notés

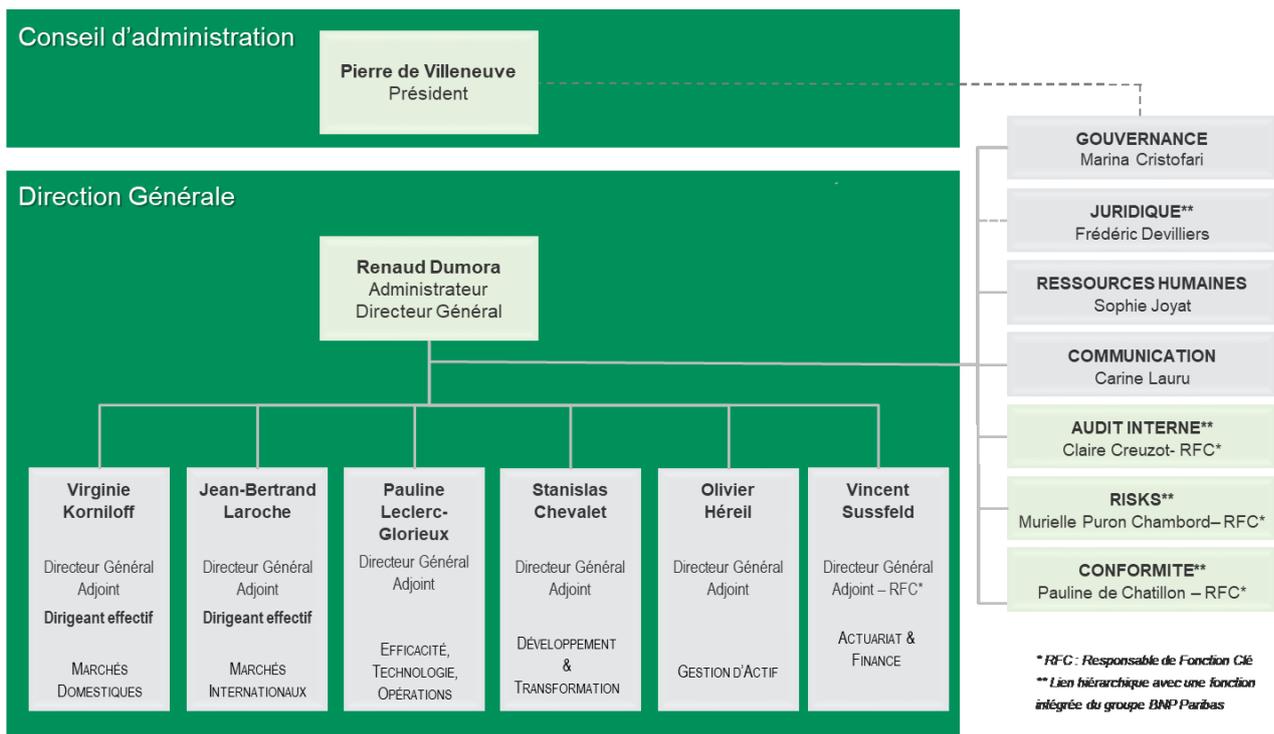
Le taux de rendement des actifs de la France hors succursales s'établit à 1,13% en 2019, en recul de 94 points de base par rapport à 2018. Composé majoritairement des coupons des titres obligataires, le rendement des actifs de Cardif Assurances Risques Divers est sensible à l'environnement actuel de taux bas.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Assurances Risques Divers est une société anonyme à Conseil d'administration au sein de laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Une grande partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la Société sont mutualisés au sein du GIE BNP Paribas Cardif.

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation en place au 1<sup>er</sup> février 2020 au sein de BNP Paribas Cardif :



#### B.1.a Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre. Il exerce un rôle majeur dans le contrôle et la supervision de la gestion de l'entreprise. Il arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le Conseil d'administration est impliqué dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il approuve les politiques écrites mentionnées dans l'article R 354-1 du Code des assurances, ainsi que les différents rapports réglementaires exigés.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants effectifs dont il supervise l'action. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications du dispositif de gouvernance qu'il juge opportuns.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées par la Direction Générale ou par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la Société l'exigent. Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs disposent de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées.

Au 31 décembre 2019, le Conseil est composé de six administrateurs. Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration de Cardif Assurances Risques Divers s'est tenu à six reprises avec un taux d'assiduité moyen de 100%.

### **B.1.b Comités spécialisés du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de Cardif Assurances Risques Divers s'appuie sur trois comités spécialisés de BNP Paribas Cardif : le Comité ALM et gestion des risques assurance, le Comité des comptes et de l'audit et le Comité de nomination et de rémunération.

Ces Comités ont un rôle de conseil et de contrôle. Ils émettent, sur leur domaine de compétence, des propositions, des recommandations ou des avis à l'attention du Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif et, en tant que de besoin, à ceux des filiales d'assurance françaises.

Chaque Comité rend compte périodiquement de son activité au Conseil d'administration.

Le Comité ALM et gestion des risques assurance de BNP Paribas Cardif veille à l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle permanent. Il revoit la politique générale des risques et suit l'ensemble des risques du groupe BNP Paribas Cardif. Il examine la stratégie d'allocation d'actifs des principaux fonds généraux et se tient informé des orientations données à la gestion d'actifs. Sur les questions de gestion financière, le Comité étudie tout projet d'opération de financement susceptible de modifier significativement la structure financière du groupe BNP Paribas Cardif et plus largement tout sujet intéressant la solvabilité et la gestion du capital.

Le Comité des comptes et de l'audit de BNP Paribas Cardif a pour tâche essentielle de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes. Le Comité s'assure également de leur indépendance. A cette fin, il a adopté une politique d'indépendance dans laquelle sont définies les règles de validation et la liste des missions autorisées et interdites. Il suit l'activité des fonctions Audit Interne et Conformité.

Le Comité de nomination et de rémunération est chargé de recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur. Il participe aux réflexions sur le recrutement, la promotion ou le non-renouvellement des dirigeants mandataires sociaux et plus largement sur les questions relatives à la nomination des Dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés. Ses avis sont établis en application des principes définis dans la politique « Compétence et Honorabilité » et dans la Charte de l'Administrateur. Relèvent également de son champ d'attribution, l'étude et l'appréciation de la politique de rémunération (principes, éléments de rémunération, conditions d'attribution des parties variables) ainsi que l'examen de sa mise en œuvre.

### **B.1.c Présidence du Conseil d'administration et Direction Générale**

BNP Paribas Cardif a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président non exécutif veille au bon fonctionnement du Conseil, à la qualité et à la pertinence des informations communiquées aux administrateurs.

Il conseille également la Direction Générale sur des sujets d'ordre stratégique et représente Cardif Assurances Risques Divers dans le cadre de missions définies par la Direction Générale.

La Direction Générale est composée du Directeur Général et de six Directeurs Généraux Adjointes dont deux sont Dirigeants effectifs au 1<sup>er</sup> février 2020.

Le Directeur Général propose des orientations stratégiques au Conseil d'administration et met en œuvre la stratégie de manière à atteindre les objectifs. Il définit l'organisation et les processus décisionnels. Il met également en place les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Il rend compte régulièrement de son action au Conseil d'administration.

Les Directeurs Généraux Adjointes ont en charge l'atteinte des objectifs fixés dans les orientations stratégiques. Pour cela, ils organisent, dirigent et supervisent les opérations et les équipes placées sous leur responsabilité. Les Directeurs Généraux Adjointes rendent compte au Directeur Général. Ils se réunissent au sein du Comité de Direction Générale chargé de préparer les décisions à caractère stratégique.

### B.1.d Instances de gouvernance opérationnelle

Le **Comité Exécutif** de BNP Paribas Cardif participe à l'élaboration des orientations stratégiques et aux décisions nécessaires à leur mise en œuvre. Il alloue les ressources, organise et contrôle le déploiement des décisions, suit les résultats et les équilibres financiers de la Société, examine les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines. Il porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

Au 1<sup>er</sup> février 2020, le Comité Exécutif est composé de quinze membres dont sept hommes et huit femmes.

Le Comité Exécutif s'est adjoint des comités dits « tactiques » et des comités dits de « supervision ». Les **comités tactiques** sont des instances dans lesquelles certains risques ou sujets sensibles sont étudiés avant décision d'engagement. Les **comités de supervision** assurent la supervision et la coordination des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le régime de délégation de pouvoirs généraux est organisé autour de collèges de délégués dont les membres peuvent engager sous certaines conditions Cardif Assurances Risques Divers vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes exclusivement, c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché. Ces délégations de pouvoirs ne concernent pas les opérations relevant de la gestion d'actifs ni de la gestion du personnel qui font l'objet de pouvoirs spécifiques.

### B.1.e Fonctions clés

La réglementation Solvabilité II telle que déclinée au sein du groupe BNP Paribas Cardif définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la **fonction de Gestion des risques**, assurée par la Direction RISK, assiste la Direction Générale et les autres fonctions dans la définition du système de gestion des risques. Elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et seconde le Conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques. La fonction de Gestion des risques est également en charge de la conception, de la maintenance et de la validation des modèles, au travers d'une coopération étroite avec la fonction Actuarielle ;

- la **fonction Conformité**, assurée par la Direction Conformité, a pour mission générale de donner aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment identifiés, surveillés, contrôlés et atténués ;
- la **fonction Audit**, assurée par la Direction Audit Interne, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Elle est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des filiales, succursales et des activités contrôlées par le groupe BNP Paribas Cardif. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité ;
- la **fonction Actuarielle**, assurée par la Direction de l'Actuariat, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour leur détermination, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul, de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, d'informer le Conseil d'administration sur la fiabilité et le caractère approprié du calcul des provisions techniques, de donner une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance et de contribuer au système de gestion des risques.

Tout comme les Dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés se conforme à une revue de son honorabilité, de son expérience et de sa compétence et fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») lors de sa nomination ou de son renouvellement.

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise. Les responsables des directions RISK et Conformité de BNP Paribas Cardif sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et aux responsables des fonctions correspondantes du pôle opérationnel *International Financial Services (IFS)*. Le responsable de la direction Audit Interne de BNP Paribas Cardif est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et au responsable de la fonction correspondante du Groupe BNP Paribas. Ils ont eux-mêmes la responsabilité hiérarchique des responsables de ces fonctions clés au sein de Cardif Assurances Risques Divers. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions et l'homogénéité des dispositifs au sein du Groupe BNP Paribas. En cas de désaccord entre la Direction Générale de Cardif Assurances Risques Divers et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés sont également invités, a minima une fois par an, à intervenir en Conseil d'administration ou dans ses comités spécialisés.

### **B.1.f Politique de rémunération**

La politique de rémunération repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables. Elle est en ligne avec la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative. Elle est établie en fonction de l'atteinte des objectifs, de la contribution à la maîtrise des risques et de l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du Code de conduite, de l'esprit d'équipe et des règles de conformité.

La détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général se fonde sur les propositions du Comité de nomination et de rémunération de BNP Paribas Cardif.

La rémunération du Directeur Général comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- et une partie de rémunération à long terme, qui constitue une partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies sur la base d'enquêtes de rémunération menées par des cabinets spécialisés.

Le Directeur Général bénéficie du régime commun de couverture des frais de santé, du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), de la prévoyance flexible (assurance-décès et invalidité) et de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité), établis au bénéfice de tous les collaborateurs salariés du GIE BNP Paribas Cardif. Il bénéficie également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas.

Outre la rémunération allouée aux administrateurs externes, le Président du Conseil d'administration perçoit, au titre de ses fonctions de Président, un complément de rémunération versé par le GIE BNP Paribas Cardif conduisant à un montant forfaitaire indépendant de la performance de l'entreprise.

### **B.1.g Charte de l'administrateur**

La Charte de l'administrateur définit les principes et les règles applicables aux administrateurs de la Société. Elle vient en complément du Code de conduite du Groupe BNP Paribas.

Les administrateurs se sont engagés à signer annuellement une déclaration de respect de cette charte dans laquelle ils déclarent agir avec loyauté en privilégiant les intérêts de l'entreprise et ceux des assurés, notifier au Président du Conseil d'administration et au responsable de la Conformité de BNP Paribas Cardif les affaires qui pourraient influencer l'évaluation de leur honorabilité et déclarer toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs en 2019.

## **B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité**

Le Conseil d'administration nomme les Dirigeants effectifs et propose à l'Assemblée Générale des candidats à la fonction d'administrateur. Le Conseil délibère sur la base des avis émis par le Comité de nomination et de rémunération.

Le Directeur Général désigne les responsables de fonction clés. Il tient compte de l'avis émis par le Comité de nomination et de rémunération et en informe le Conseil d'administration. En cas de désaccord avec le responsable d'une fonction intégrée du Groupe BNP Paribas (RISK, Conformité, Audit), la décision sera prise, en dernier ressort, par le Conseil d'administration de l'organisme d'assurance.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles,

de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les responsables des fonctions clés disposent des compétences managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils savent notamment adapter leur communication en fonction de leurs interlocuteurs pour être compris et mettre en avant les points essentiels.

Les Dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de BNP Paribas Cardif possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de BNP Paribas Cardif en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.a Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à Cardif Assurances Risques Divers. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de Cardif Assurances Risques Divers, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé par le Directeur des Risques et sa direction (RISK).

RISK exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels. Il lui revient, dans le cadre de cette mission, de s'assurer de la solidité et de la pérennité des projets de développement et des pratiques opérationnelles ainsi que de leur conformité, dans leur ensemble, à l'appétence au risque fixée par la Direction Générale. Ainsi, les missions permanentes de RISK consistent notamment à formuler des opinions sur les politiques de risques de Cardif Assurances Risques Divers, à analyser le portefeuille de risques avec une vision prospective, à garantir la qualité et l'efficacité des procédures de suivi, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques. Il lui revient également de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques du lancement d'activités ou de produits nouveaux ont été évaluées de façon adéquate. Depuis 2018, RISK exerce aussi ces fonctions pour les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (*ICT- Information and Communication Technology*).

Le Directeur des Risques a la responsabilité de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'administration sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il est un membre des comités d'approbation des risques de niveau Direction Générale et porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement les risques de Cardif Assurances Risques Divers en application du principe du « second regard ».

Au titre de l'indépendance des processus, il assure la responsabilité du développement des modèles, des outils relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité. Il évalue le risque de modèle. Il fait partie intégrante du système de contrôle interne. Il est également le point d'entrée du superviseur ACPR Assurance pour les sujets relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité.

Le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour la Direction RISK, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

Depuis 2017, le suivi de la protection des données au niveau du Groupe BNP Paribas est assuré conjointement par la Direction RISK et la Direction Efficacité Technologie Opérations. Un *data protection officer* a été nommé au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Il est rattaché hiérarchiquement à RISK et à Efficacité Technologie Opérations et reporte à ces deux directions. Ses missions et responsabilités sont définies conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD art 37-39).

### B.3.b Processus de gestion des risques clés

#### Processus de stratégie des risques

RISK conseille le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques et propose, au travers de ses politiques, une déclinaison de l'appétence au risque. RISK détermine les limites et les seuils d'exposition aux risques, et mesure la correcte adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque. RISK établit et présente annuellement au Comité Exécutif une cartographie des risques majeurs auxquels Cardif Assurances Risques Divers est exposé.

#### Second regard

RISK s'assure de la cohérence des gouvernances des différentes fonctions avec le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce aussi sur les données, outils, méthodes et résultats.

#### Modélisation des risques

Cardif Assurances Risques Divers doit posséder des capacités de projection afin d'évaluer les indicateurs de risque et de solvabilité sous le référentiel Solvabilité II, de construire son bilan économique, d'effectuer des études de gestion actif-passif et de réaliser des tests de résistance. RISK fournit les principaux modèles et outils intégrés dans une architecture technique globale, à l'aide d'une plateforme internationale partagée.

Des comités spécifiques de sélection, de suivi des développements et d'approbation des modèles sont organisés et une documentation détaillée du processus est mise en œuvre afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques retenus et leur suivi.

#### Tests de résistance (*Stress tests*)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, la Société a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés *stress tests*).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier le comportement des résultats statutaires, de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, à mieux comprendre la nature des risques auxquels la Société est exposée et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués aux différentes étapes du cycle de gestion des risques : lors de la mise en place de l'appétit pour le risque, lors de la prise de risque, de l'évaluation des risques, de la réduction des risques ou lors du contrôle et du reporting des risques.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétit pour le risque.

### Gestion du capital

La politique de gestion du capital de Cardif Assurances Risques Divers vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité de la fonction Finance, en interaction forte avec RISK. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la Société met en œuvre les principes suivants :

- maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

### Evaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment, ORSA*)

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, la Société conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- la définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- le niveau de fonds propres que la Société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- la résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

### Reporting Solvabilité II

Dans le cadre des dispositions de l'article L355-1 du Code des assurances, la Société communique annuellement à l'ACPR le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

### Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein du groupe BNP Paribas Cardif, RISK joue ainsi un rôle de coordination des initiatives de culture des risques.

Au niveau local, des formations sont dispensées par les contrôleurs opérationnels permanents afin de renforcer la sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et sur leur déclaration, ainsi que sur les outils de cartographie des risques).

## Autres processus de reporting des risques

En complément des dispositifs concomitants à l'activité de prise et de suivi des risques, les travaux prudentiels menés dans le cadre de l'application des règles Solvabilité II ont conduit à la mise en place de contrôles spécifiques qui évaluent notamment la qualité des données.

### B.3.c Gestion des familles de risque

#### Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux à la fois au sein des entités et du siège en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée, ...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de coût en capital fixés par la Direction Générale de BNP Paribas Cardif.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Assurances Risques Divers, ni dans celui de son appétit pour le risque.

Le suivi régulier de ces risques par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif est réalisé dans le cadre des Comités de suivi des engagements et repose sur un double dispositif : le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ; et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle).

#### Gestion du risque de marché et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre

des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

La politique d'investissement guide les investissements conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive et L354-1 du Code des assurances. La gouvernance *Investment and Asset Management* couvre l'ensemble des processus clés de gestion des actifs et de suivi des risques, garantissant ainsi le respect des exigences transversales. Les règles d'investissement sont formalisées dans les conventions de gestion, et des règles internes additionnelles garantissent le respect des dispositions spécifiques.

Les investissements sont effectués conformément à l'allocation stratégique d'actifs définie dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM). Cette allocation, déterminée en fonction des engagements au passif, est en adéquation avec l'appétit en risque défini par la Direction Générale et la fonction de Gestion des risques.

La politique d'investissement prévoit la tenue de comités dédiés, placés sous la responsabilité de la Direction de la Gestion d'Actifs (DGA). Le Directeur de la Gestion d'Actifs est membre du Comité Exécutif et Directeur Général adjoint de la Société. Ces comités couvrent l'ensemble du processus d'investissement.

### Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Assurances Risques Divers sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
  - la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
  - la qualité des services et produits qu'il commercialise ;
  - la rentabilité des activités qu'il conduit ;
  - l'efficacité des processus qu'il gère.
- la mise en place d'un dispositif homogène au sein du groupe BNP Paribas Cardif, de ses entités, avec un niveau adéquat de formalisation et de traçabilité et qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs.

Ces processus s'appuient en particulier sur le dispositif de déclaration des incidents déployé au sein de Cardif Assurances Risques Divers tant en central que dans les succursales, ainsi que par des approches de

cartographies des risques, rendant l'identification des risques plus systématiques, et permettant de les traiter par des contrôles adaptés ou des plans d'actions.

### Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- à l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts dus à des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement des facteurs de marché ;
- à la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

### Gestion du risque ALM

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur les engagements hors bilan. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs.

Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité.

Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements.

### Gestion du risque de conformité

Le risque de conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle).

Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par BNP Paribas Cardif, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

### Gestion des risques émergents

Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains.

Les risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers d'un comité dédié.

### Gestion du risque de modèle

Le risque de modèle résulte :

- De l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'Incertitude de Modèle, ou

- De décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'erreur de modèle.

Les incidents opérationnels liés à l'usage des modèles doivent être déclarés en tant qu'incidents de risque opérationnel.

### Gestion du risque de réputation

Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Ce risque est contingent à tous les risques encourus par la Société et est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

## B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, *Own Risk And Solvency Assessment* (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et à l'information qui en est faite. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel depuis 2014.

### B.4.a Processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de Cardif Assurances Risques Divers s'appuie sur la déclaration de l'appétit pour le risque qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que le groupe est prêt à souscrire durablement dans le cadre de sa stratégie.

L'appétit pour le risque définit le seuil de volatilité des indicateurs de performance que l'entreprise a pour mission de respecter. Elle s'articule ensuite sous la forme d'objectifs opérationnels, dits limites de risque.

Le profil de risque est le niveau de risque des engagements pris par la Société selon deux principales métriques. La première concerne la déviation maximale acceptée dans 90% des cas du résultat net avant impôt réalisé comparé au budget. Cette métrique consiste à appliquer un choc réputé d'intensité décennale, défini à partir d'un recalibrage des chocs de la formule standard, et à estimer la résistance du résultat net avant impôt. La seconde métrique de risque correspond au suivi du ratio de solvabilité dans l'environnement prudentiel en vigueur.

Le profil de risque est mesuré à l'aide de ces deux métriques au minimum annuellement et doit être mis à jour en cas d'événement important, tel qu'une détérioration des conditions de marché ou le lancement d'une nouvelle activité, afin de s'assurer de son adéquation à l'appétit pour le risque.

### B.4.b Le rapport ORSA

Le rapport préparé en 2019 a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 septembre 2019 après avoir été examiné en Comité ALM et gestion des risques assurance.

## B.5 Système de contrôle interne

### B.5.a Organisation du contrôle interne

#### Définition, objectifs et normes du contrôle interne

La Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. Ce dispositif est structuré autour des piliers suivants :

- le processus d'identification, d'évaluation et de déclaration des risques ;
- la mise en œuvre de contrôles ;
- la mise en place d'une organisation ;
- les procédures.

La politique de Contrôle Interne et de gestion du risque opérationnel de BNP Paribas Cardif, déclinée sur la base de la charte du contrôle interne du Groupe BNP Paribas, précise le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne. Elle vise à contenir le risque opérationnel dans des limites acceptables via des actions de réduction, de transfert ou d'évitement des risques tout en conservant un équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de leur gestion. Elle est le déploiement pour BNP Paribas Cardif de la politique de contrôle interne du Groupe BNP Paribas, et rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque chez les collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois et règlements et aux politiques internes.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Audit Interne, Juridique et Risque notamment) opèrent de manière indépendante.

#### Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature, à l'ensemble des activités et aux entreprises dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle. Il s'étend aux prestations de services ou tâches opérationnelles essentielles ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation.

#### Principes fondamentaux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Cardif et donc de Cardif Assurances Risques Divers s'appuie sur les valeurs et le Code de conduite de BNP Paribas ainsi que sur les principes d'actions complémentaires suivants :

- des responsabilités clairement établies : le contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités. L'exercice d'une fonction d'encadrement emporte la

responsabilité supplémentaire de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne sur le périmètre encadré ;

- un dispositif structuré d'identification, d'évaluation et de gestion des risques (impliquant, entre autres, un dispositif de prise de décision, de délégation, des principes d'organisation, des contrôles, un dispositif de reporting et d'alerte, etc.) ;
- un contrôle et une supervision indépendants des risques : les responsables d'activités opérationnelles ont la responsabilité finale des risques que leurs activités génèrent, donc la responsabilité première de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Le dispositif de contrôle interne prévoit une intervention obligatoire et le plus en amont possible, de fonctions exerçant un contrôle indépendant au titre d'un deuxième niveau de contrôle. Cette intervention prend les formes suivantes :
  - définition du cadre normatif global d'identification, d'évaluation et de gestion des risques,
  - définition des cas où un second regard préalable d'une fonction exerçant un contrôle de deuxième niveau et partagé avec l'entité opérationnelle est nécessaire à la prise de décision,
  - contrôles indépendants, dit contrôles de second niveau, réalisés par la dite fonction sur le dispositif mis en place par les responsables d'activités opérationnelles et sur son fonctionnement (résultat du processus d'identification et d'évaluation des risques, pertinence et conformité des dispositifs de maîtrise des risques et en particulier respect des limites fixées).
- la séparation des tâches : elle constitue un des éléments essentiels du dispositif de maîtrise des risques. Elle consiste à attribuer certaines tâches opérationnelles contribuant à un même processus à des intervenants rapportant à des hiérarchies différentes ou à séparer ces tâches par d'autres moyens, en particulier informatiques ;
- la proportionnalité aux risques : la mise en oeuvre du dispositif de contrôle interne doit se faire selon une approche et une intensité proportionnées aux risques. Cette proportionnalité s'estime au regard d'un ou plusieurs critères, notamment :
  - intensité des risques,
  - montant du capital alloué et/ou des ratios en termes de solvabilité,
  - complexité des produits conçus ou commercialisés et/ou des services assurés.
- une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ;
- une exigence de formalisation et de traçabilité : le contrôle interne s'appuie sur des instructions des Dirigeants effectifs, des politiques et des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du groupe sont documentés et traçables ;
- un devoir de transparence : tout collaborateur, quel que soit son positionnement, a un devoir de remonter de façon transparente, c'est-à-dire spontanément et sans délai, à un niveau supérieur dans l'organisation à laquelle il appartient :
  - toute information nécessaire à une bonne analyse de la situation de l'entité au sein de laquelle il intervient, et pouvant impacter les risques ou la réputation de son entité ou du Groupe,
  - toute question qu'il ne pourrait résoudre par lui-même dans l'exercice de ses fonctions,
  - toute situation anormale qu'il pourrait constater.

En outre, il dispose d'un droit d'alerte sous bénéfice de confidentialité, prévu par le Code de conduite du Groupe BNP Paribas et exercé dans le cadre du droit d'alerte éthique (« *Whistleblowing* ») organisé par la Conformité ;

- une adaptation continue du dispositif aux évolutions : le dispositif de contrôle interne doit être géré de façon dynamique par ses différents acteurs. Cette adaptation aux évolutions de quelque nature qu'elles soient, auxquelles le groupe BNP Paribas Cardif doit faire face, doit se faire selon un cycle périodique défini à l'avance mais aussi en continu dès que les événements le justifient.

Le respect de ces principes est régulièrement vérifié, notamment au travers des missions conduites par les équipes du contrôle périodique (Audit Interne).

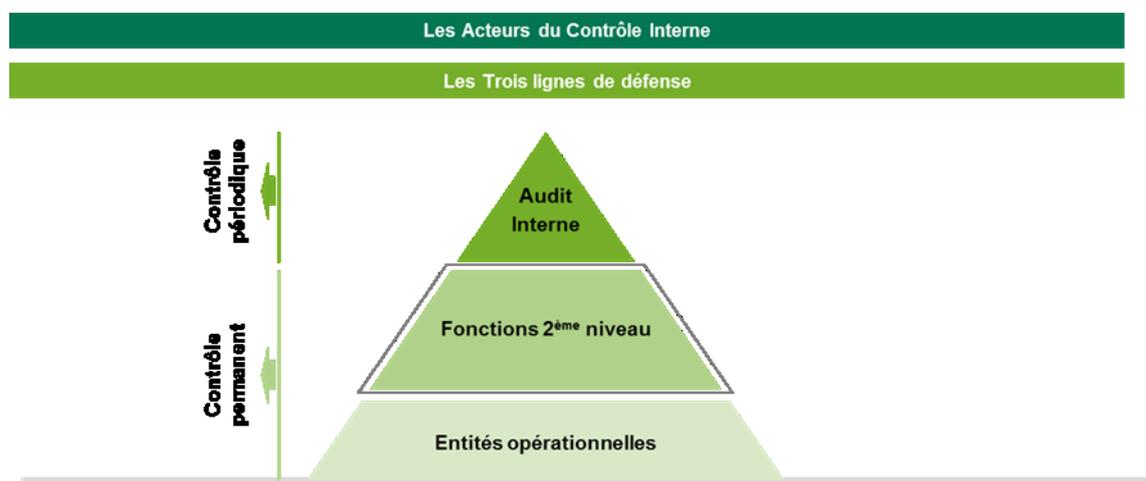
### Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Cardif Assurances Risques Divers est organisé autour de trois lignes de défense, sous la responsabilité des Dirigeants effectifs et la supervision du Conseil d'administration.

Le contrôle permanent est la mise en œuvre en continu du dispositif de gestion des risques et est assuré par les deux premières lignes de défense. Le contrôle périodique, assuré par la troisième ligne de défense, est une fonction de vérification et d'évaluation qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant la deuxième et troisième ligne de défense sont dites fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux Dirigeants effectifs. Les fonctions Conformité, Gestion des risques, actuarielle et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au Conseil d'administration ou à ses Comités spécialisés.

Des échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique interviennent de manière régulière afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique.



### Principaux acteurs du contrôle interne

Les entités opérationnelles constituent la première ligne de défense : les opérationnels sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Ils agissent ainsi dans le cadre défini par les Dirigeants effectifs de BNP Paribas Cardif et examiné par son Conseil d'administration, transcrit sous forme de politiques et procédures.

Le dispositif de maîtrise des risques opéré par la première ligne de défense forme ce que l'on appelle le dispositif de contrôle de premier niveau. Il est mis en œuvre par les collaborateurs et/ou leur hiérarchie et/ou des équipes de contrôle n'opérant pas les processus qu'elles contrôlent.

Des fonctions exercent un contrôle de deuxième niveau (deuxième ligne de défense) :

- Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus), défini dans leur Charte de responsabilité.
- À ce titre, sur leur domaine d'expertise et après avoir consulté en tant que nécessaire les opérationnels, elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge, les modalités de leur intervention (seuils, délégations, escalade,...), mettent en œuvre ce dispositif pour la partie qui les concerne et sont responsables, sur leur domaine d'expertise, du contrôle permanent de deuxième niveau. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein du groupe BNP Paribas Cardif.
- Les responsables de ces fonctions fournissent aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration, une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard de l'appétit pour le risque défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires.

Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont les fonctions de Gestion des risques, Conformité, *Legal* et Finance. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et *Legal* sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas. Ces fonctions se déclinent ainsi :

- la **fonction Conformité** est en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. À ce titre, elle contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et des instructions de la Direction Générale. Le responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable de la Conformité du pôle International Financial Services ;
- la **fonction de Gestion des risques** porte un second regard sur les risques de souscription, de crédit et de marché ainsi que sur les risques opérationnels afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité. Les missions de la fonction sont exercées de manière indépendante des opérationnels, ce qui contribue à l'objectivité de ce second regard. Son responsable est rattaché au Directeur Général de Cardif Assurances Risques Divers et au responsable des Risques du pôle International Financial Services ;
- la **fonction Legal**, en charge de l'organisation et de la supervision du dispositif de maîtrise du risque juridique exerce sa responsabilité de prévention et de gestion des risques juridiques au travers de ses rôles de conseil et de contrôle. Son contrôle s'exerce par le suivi de l'implémentation des avis juridiques émis destinés à éviter ou à limiter les effets d'un risque juridique majeur et le contrôle de premier et de second niveau exercé sur les processus juridiques ;
- la **fonction Finance** exerce un contrôle de deuxième niveau au titre de sa responsabilité dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière. Son responsable est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et fonctionnellement au Directeur Financier de BNP Paribas.

La troisième ligne de défense est exercée par la **fonction Audit Interne**, indépendante et spécialisée, qui assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de BNP Paribas Cardif, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle Permanent. Ce dispositif de contrôle périodique se traduit par des missions d'investigation, contrôles dits de troisième niveau, qui sont réalisées de manière indépendante, et est assuré par le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, composé d'auditeurs internes spécialisés sur les activités d'assurance, et par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Son responsable est rattaché au Directeur Général de BNP Paribas Cardif et au responsable adjoint de l'Inspection Générale de BNP Paribas.

La **Direction Générale**, sous le contrôle du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne.

Le **Conseil d'administration**, sur proposition du Comité ALM et gestion des risques assurance, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques.

Le Conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés entend les responsables des fonctions clés au moins une fois par an. Cette audition peut se dérouler hors la présence du Directeur général si les membres du Conseil ou du comité spécialisé l'estiment nécessaire. En outre, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

### B.5.b Procédures clés du Contrôle Interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Cardif Assurances Risques Divers s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

Le référentiel d'instructions du groupe BNP Paribas Cardif formalise les procédures à appliquer par les entités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne. RISK ORC, dans le cadre de la supervision du dispositif de contrôle permanent, assure le suivi du taux de couverture en procédures pour chaque fonction de chaque pays (selon un mode déclaratif par rapport à un référentiel propre à chaque pays). Le dispositif de Contrôle Interne est déployé sur les principaux processus de l'entreprise.

## B.6 Fonction d'Audit interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique au sein de l'ensemble des succursales et des activités contrôlées par Cardif Assurances Risques Divers. Elle a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Les missions d'Audit Interne de Cardif Assurances Risques Divers sont assurées par :

- le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, qui assure la couverture des activités de Cardif Assurances Risques Divers en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes salariés du GIE BNP Paribas Cardif rapportant hiérarchiquement au responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;

- les inspecteurs itinérants de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, qui réalisent des missions sur l'ensemble des activités de Cardif Assurances Risques Divers, soit à la demande des équipes d'audit locales, soit de leur propre initiative sous mandat de BNP Paribas en tant qu'actionnaire exclusif de BNP Paribas Cardif ;
- les auditeurs internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, aussi appelées *Hubs* Géographiques de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas, qui couvrent les succursales et activités de Cardif Assurances Risques Divers hors de France. Ils bénéficient au besoin du support des auditeurs du département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif dans la conduite de leurs missions.

Les auditeurs internes et inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Assurances Risques Divers. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Assurances Risques Divers. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance de la Direction Générale. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations, et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne mis régulièrement à jour par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est rattaché à la fois au Directeur Général du groupe BNP Paribas Cardif et à l'Inspecteur Général du Groupe BNP Paribas (ou à l'un de ses adjoints directs). Ce double rattachement garantit l'indépendance de la fonction clé et impose une codécision entre la Direction Générale du groupe BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas sur les sujets majeurs de la fonction clé d'Audit Interne. De plus, le responsable de la fonction clé d'Audit Interne a un droit d'accès au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif qui arbitre les désaccords éventuels entre la Direction Générale de BNP Paribas Cardif et la Direction de l'Inspection Générale BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de Cardif Assurances Risques Divers et au Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif (ou au comité dédié qui le représente) les résultats des travaux de la fonction clé sur l'ensemble du Groupe, y compris Cardif Assurances Risques Divers. Il lui soumet par ailleurs chaque année une proposition de plan d'audit portant sur un cycle d'audit complet et détaillant les missions d'audit interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, ce projet de plan d'audit étant élaboré avec la participation de la Direction Générale sur la base, notamment, d'une évaluation des risques portés par les différentes activités, et en s'assurant que toutes les activités matérielles sont périodiquement revues.

Le mandat de la fonction clé d'Audit Interne est défini par une politique d'audit dédiée au groupe d'assurances BNP Paribas Cardif approuvée et revue annuellement par le Conseil d'administration de BNP Paribas Cardif.

## B.7 Fonction Actuarielle

La Direction de l'Actuariat de BNP Paribas Cardif assume la fonction Actuarielle de BNP Paribas Cardif en général et de Cardif Assurances Risques Divers en particulier. Son responsable est nommé par le Directeur Général de BNP Paribas Cardif et lui est directement rattaché.

Dans le cadre de la fonction Actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par les entités locales de BNP Paribas Cardif, la Direction de l'Actuariat est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif-passif. Ces missions sont réalisées dans le cadre des activités de souscription, de clôtures comptable et prudentielle, et

de gestion de portefeuille, ceci sur les affaires directes, acceptées et cédées. La Direction de l'Actuariat a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et de gestion actif-passif sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Les missions de la fonction Actuarielle sont déclinées au travers d'une gouvernance qui permet à la Direction de l'Actuariat de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques locaux, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé, et sous le contrôle des actuariats locaux. Ces actuariats sont eux-mêmes organisés autour d'un responsable d'actuariat local dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet aux actuariats locaux de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels la Direction de l'Actuariat formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription (incluant affaires directes, cessions et acceptations) sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la Direction de l'Actuariat au niveau adapté, ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation. La Direction de l'Actuariat coordonne la constitution du dossier et garantit la bonne fin du processus.

Pour ce qui est des processus de clôtures comptable et prudentielle, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences de la Direction de l'Actuariat en termes de reporting de la part des entités locales. La Direction de l'Actuariat coordonne les travaux d'analyse et effectue la consolidation des résultats. Elle rend compte des résultats consolidés et de sa propre analyse en Comité ALM et Gestion des Risques Assurance conformément à la fréquence prévue dans la gouvernance. Selon les résultats de ses analyses ou des éléments conjoncturels (dérive de sinistralité, catastrophe naturelle, dégradation du contexte économique et financier, etc.), la Direction de l'Actuariat est amenée à réaliser ou à organiser des études spécifiques qu'elle présente également au Comité de suivi des engagements.

La mise à jour semestrielle de la gouvernance permet de faire évoluer le cadre de délégation, soit en fonction des décisions prises par la Direction de l'Actuariat dans le cadre du processus de souscription, soit en fonction des analyses menées dans le cadre des processus de clôture et de suivi du risque. Les modifications de gouvernance sont publiées formellement de façon régulière. Selon la matérialité et l'enjeu des évolutions, les raisons les ayant générées font l'objet de communications spécifiques dans le cadre prévu par la gouvernance. Le respect de la gouvernance par les actuariats locaux fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

La Direction de l'Actuariat soumet toute évolution de la gouvernance actuarielle au Directeur des Risques pour approbation avant publication. Ce dernier fait partie des membres permanents des Comités de souscription et des Comités de suivi des engagements, il participe donc à l'approbation des décisions de souscription et accède à l'ensemble des études de risques (risques de souscription et risque de gestion actif-passif) effectuées par la Direction de l'Actuariat. Cette collaboration permet de donner de la visibilité à la fonction de Gestion des risques sur les méthodes et modèles d'évaluation des risques ainsi que sur les limites de risques, et d'alimenter sa vision globale et prospective des risques.

## B.8 Sous-traitance

### B.8.a Activités sous-traitées

Le groupe BNP Paribas Cardif a externalisé certaines activités identifiées comme importantes et/ou critiques qui font partie de processus opérationnels clés. Ces Prestations de Services Essentielles (PSE) externalisées portent principalement sur des activités d'administration et de maintenance applicative du système de gestion de polices d'assurance et informatiques, sur des activités de gestion d'actifs et d'archivage.

### B.8.b Gouvernance de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, BNP Paribas Cardif dispose d'une politique d'externalisation, révisée annuellement et déclinée dans toutes les entités du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette politique d'externalisation définit les principes généraux d'évaluation, de mise en place et d'encadrement des activités externalisées importantes et/ou critiques avec notamment :

- une définition du périmètre des activités pouvant faire l'objet d'une prestation de service externalisée ;
- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation ;
- le dispositif de gestion et de maîtrise des risques liés à l'externalisation ;
- les exigences en matière de sécurisation contractuelle des PSE ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise de ces activités externalisées en phase de production ;
- les relations avec les instances de gouvernance internes et les autorités de contrôle dont l'obligation de notification à l'ACPR des activités externalisées jugées importantes et/ou critiques.

### Organisation de la sous-traitance

La gestion de la sous-traitance est sous la responsabilité de la fonction de Gestion des risques, notamment pour l'encadrement du risque, et sous la responsabilité du service Outsourcing pour la mise en œuvre opérationnelle.

Le service Outsourcing a plus particulièrement en charge :

- le conseil sur l'externalisation d'activités ou de fonctions, et plus spécifiquement sur les critères d'externalisations et sur l'évaluation du caractère PSE ;
- l'instruction et l'animation de la gouvernance de sous-traitance au niveau du siège ;
- la consolidation du référentiel des activités externalisées (y compris PSE) du groupe BNP Paribas Cardif ;
- le contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;
- la contribution aux reportings internes et réglementaires sur les thématiques d'externalisation.

S'agissant d'un périmètre transverse et international, BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur un réseau de correspondants outsourcing régionaux et/ou locaux, ainsi que sur des correspondants fonctionnels experts pour les fonctions centrales de BNP Paribas Cardif.

### Instance de supervision

L'*Outsourcing Committee* est un comité dédié à la maîtrise des risques liés aux externalisations importantes ou critiques, tant au niveau local qu'au niveau du siège.

Il implique notamment les fonctions Conformité, Gestion des risques, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines, Achats et Systèmes d'Information.

Au niveau du siège, l'*Outsourcing Committee* est présidé par le Directeur Général adjoint, en charge des systèmes d'information et des opérations. Le responsable du service *Outsourcing Corporate* en assure le Secrétariat Général.

### Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées importantes ou critiques, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation.

L'instruction de ces projets suit un principe de délégation qui peut être ainsi réalisé au niveau local, régional ou bien au niveau du siège selon le niveau de risque identifié de l'activité.

### B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, notamment via l'instruction de l'*Outsourcing Committee* permettant une revue des risques du projet d'externalisation. Parallèlement, une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement sur la base d'un plan de contrôles commun.

Les résultats de cette campagne et les plans d'actions correspondants sont communiqués aux entités afin qu'un plan de remédiation sur les critères de surveillance soit mis en place le cas échéant.

## B.9 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Société s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité ainsi que sur une supervision adéquate assurée par le Conseil d'administration.

## C. Profil de risque

---

Le SCR (*Solvency Capital Requirement*) représente le niveau de fonds propres nécessaire pour absorber un ensemble de chocs après prise en compte de la corrélation entre les risques. Il est calibré pour couvrir un tel événement ayant une probabilité d'occurrence d'une fois tous les 200 ans à un horizon d'un an (*Value at Risk* à 99,5%).

Le SCR de Cardif Assurances Risques Divers est évalué grâce à la formule standard. Il correspond à la somme du BSCR net (*Basic SCR*), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée *bottom-up*, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. C'est au niveau de ces sous-modules que commencent les calculs unitaires. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Assurances Risques Divers peut être soumis, les techniques d'évaluation retenues, les expositions de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par BNP Paribas Cardif et de ses filiales se décline selon les catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

#### C.1.b Exposition au risque

Le SCR des risques de Souscription de Cardif Assurances Risques Divers s'établit à 365 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 4% par rapport au 31 décembre 2018 notamment du fait de la mise en œuvre de la révision de la formule standard sur le risque de primes.

Il s'analyse en distinguant le module Santé du module risque Non Vie. Cardif Assurances Risques Divers n'est pas exposée au risque de souscription Vie compte tenu de la spécificité des activités.

<i>En millions d'euros, montant net, au</i>	<b>31 décembre 2019</b>	<b>31 décembre 2018</b>
SCR Souscription Santé	56	60
SCR Souscription Non Vie	360	375
<b>SCR SOUSCRIPTION APRES DIVERSIFICATION</b>	<b>365</b>	<b>380</b>

Le **risque de souscription Non Vie** est le plus important. Il est principalement composé du risque d'insuffisance de primes et réserves et du risque de catastrophe. L'Italie, la France, l'Allemagne et l'Espagne représentent 89% du SCR du risque de souscription Non Vie qui s'établit à 360 millions d'euros.

Le **risque de souscription Santé** s'analyse en distinguant les risques similaires à la vie des risques non similaires à la vie. Le SCR du risque de souscription Santé s'élève à 56 millions d'euros. Le sous-module des risques non similaires à la vie en représente 80%. En 2019, la baisse du SCR de souscription Santé s'explique notamment par la mise en œuvre de la révision de la formule standard sur le risque de primes.

### C.1.c Concentration

Du point de vue géographique, le risque de souscription est concentré sur les quatre pays que sont l'Italie, la France l'Allemagne et l'Espagne qui contribuent pour 88% à la somme des SCR de souscription de Cardif Assurances Risques Divers au 31 décembre 2019.

Le bénéfice de diversification géographique sur le risque de Primes et Réserves représente 21% de la somme des risques.

Les risques de souscription présentent très peu de **concentration individuelle**. Cardif Assurances Risques Divers couvre, en effet, très majoritairement des personnes privées et leurs biens. La Société a, par ailleurs, mis en place une politique de réassurance qui limite les risques pour lesquels l'exposition individuelle pourrait être élevée.

Cardif Assurances Risques Divers est exposée à des risques de type catastrophes naturelles ou de pandémies. Le SCR du sous-module Catastrophe représente ainsi 20% de la somme des sous-modules du SCR Non Vie. Les programmes de réassurance mis en place permettent de diminuer le SCR Catastrophe de 16%.

### C.1.d Gestion et suivi du risque

#### Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une **gouvernance et des processus documentés**. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises établies selon plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux. Le niveau de délégation dépend du niveau d'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés. L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée ...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale de Cardif Assurances Risques Divers.

Les **clauses contractuelles** permettent de gérer ce risque dans le respect du cadre réglementaire et commercial par des mesures techniques et juridiques, telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de révision tarifaire prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée des garanties.

Les **partenaires** sont intéressés à la qualité des risques apportés afin d'encourager le respect des bonnes pratiques de souscription définies par Cardif Assurances Risques Divers.

La **réassurance** représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Assurances Risques Divers contre les principaux risques suivants, sous réserve d'une profondeur de marché et d'une tarification adéquates :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention ». Au 31 décembre 2019, le plein de rétention par tête est fixé au maximum à 2 millions d'euros pour le risque Incapacité / Invalidité et est limité à 1 million d'euros pour le risque Dommages dans le programme de réassurance de BNP Paribas Cardif ;
- le risque de catastrophe, lié à une exposition au risque sur un évènement unique à faible probabilité d'occurrence mais à très fort impact financier ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques de tarification ou à une incertitude sur les données des assurés ;
- le risque de table, lié à la garantie d'engagements futurs sur les rentes.

### Suivi du risque

Le **suivi périodique** des risques de souscription est réalisé par le Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif dans le cadre des Comités de suivi des engagements. Il repose sur un double dispositif :

- le suivi trimestriel des expositions, des provisions techniques et de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes en protection ;
- et en complément le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits (mensuelle, trimestrielle et annuelle) et définie lors de l'approbation technique du produit.

#### C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (*stress tests*) ou très défavorables (*crash tests*) même si leur probabilité d'occurrence est faible. Les *stress tests* et *crash tests* sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

## C.2 Risque de marché

### C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) qui résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

## C.2.b Placements

Les placements de Cardif Assurances Risques Divers se décomposent comme suit :

En millions d'euros au	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Actions y compris Participations	52	4 %	46	4 %
Obligations	1 065	77 %	988	76 %
Obligations d'Etats	477	34 %	455	35 %
Obligations d'émetteurs privés	587	42 %	532	41 %
Obligations structurées	1	0 %	1	0 %
Fonds collectifs	257	19 %	259	20 %
Dépôts	12	1 %	13	1 %
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>1 386</b>	<b>100 %</b>	<b>1 307</b>	<b>100 %</b>

La valeur totale des placements est en hausse de 6% et provient essentiellement de la progression observée sur les portefeuilles obligataires.

## C.2.c Exposition au risque

L'exposition au risque de marché peut être appréhendée tant en termes quantitatifs que par source de risque au travers du SCR de marché. Ce dernier s'élève à 115 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque le plus significatif est le risque de spread de crédit qui représente 34% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2019, suivi du risque actions.

Le SCR du **risque de spread de crédit** s'élève à 56 millions d'euros. Il est en hausse de 25% par rapport à 2018 en raison de l'augmentation des volumes et de l'allongement de durée sur le fonds de Cardif Assurances Risques Divers France.

Le SCR du **risque actions** s'élève à 51 millions d'euros à fin 2019. Il s'élevait à 34 millions d'euros à fin 2018, soit une hausse de 48%, principalement liée à l'augmentation de la valeur de marché des actions en portefeuille et du choc qui leur est appliqué.

Le SCR du **risque de taux** s'élève à 40 millions d'euros en baisse de 2 millions d'euros sur un an.

Le SCR du **risque de change** s'établit à 17 millions d'euros, en hausse de 3 millions d'euros en lien avec la hausse des investissements libellés en dollar US.

## C.2.d Concentration

Le SCR du **risque de concentration** traduit la baisse de fonds propres suite à un excès d'exposition sur un émetteur en cas de défaut. Au 31 décembre 2019, il n'y a pas de concentration sur Cardif Assurances Risques Divers.

Les règles de dispersion des actifs sont déclinées dans les conventions de gestion des fonds généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating. La doctrine crédit précise également les règles de dispersion au niveau consolidé pour les fonds généraux des entités basées au sein de la zone Euro.

Par ailleurs, les principaux fonds généraux au sein de la zone Euro font l'objet d'un suivi spécifique du risque de concentration au travers d'une analyse statistique des actifs qui les composent.

## C.2.e Gestion et suivi du risque

### Gestion et réduction du risque

Cardif Assurances Risques Divers s'est dotée des outils de pilotage nécessaires pour son allocation d'actifs stratégiques et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés lors de la vente des contrats d'assurance, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs, est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs des différents fonds généraux. Elles permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Assurances Risques Divers est exposée au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change de la Société résulte pour l'essentiel des dotations en fonds de succursales en devises. La politique de Cardif Assurances Risques Divers consiste à couvrir les expositions patrimoniales sur les devises liquides.

### Suivi du risque

Le risque de marché est suivi d'une part au moyen de tableaux de bord organisés par zones géographiques et d'autre part au travers du contrôle du respect des conventions de gestion. Les comités de gestion d'actifs participent au suivi du risque de marché.

## C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des analyses de sensibilités dans des situations de marché défavorables sont menées dans l'étude d'adossement d'actif passif de Cardif Assurances Risques Divers.

## C.3 Risque de contrepartie

### C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs.

### C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 39 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 37% par rapport au 31 décembre 2018.

### C.3.c Concentration

Le risque de concentration dans le risque de contrepartie vise principalement les réassureurs. L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2019 porte principalement sur trois réassureurs avec des montants de réserves cédées relativement limitées. La qualité de ces contreparties est jugée satisfaisante au regard de leur probabilité de défaut.

### C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des réassureurs, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions. La responsabilité de ce suivi relève du département Transfert de Risque, et du département Risque de Crédit.

Les garanties exigées peuvent être des garanties réelles, telles que des dépôts sous forme de garantie financière ou des nantissements de titres, ou bien des garanties personnelles, telles que des cautions ou des lettres de garantie.

Le suivi de l'exposition au risque de contrepartie de la réassurance est formalisé annuellement par un rapport du département Transfert de Risque auquel s'ajoute une annexe du département Risque de Crédit dont l'objectif est de documenter la qualité du portefeuille de réassureurs.

Le risque de contrepartie des **partenaires** relève de la gouvernance crédit Partenaires et Réassureurs. La gouvernance définit les délégations accordées aux entités locales et prévoit un accord du département Risque de Crédit si cette dernière sort du cadre de la délégation locale.

Tout comme pour le dispositif de gestion du risque de crédit sur les émetteurs, le département Risque de Crédit s'appuie sur les analyses, notations et outils de BNP Paribas pour les contreparties communes entre BNP Paribas et BNP Paribas Cardif et sur ses compétences propres pour les contreparties non communes.

De plus, tout comme pour un réassureur, une exposition sur un partenaire peut faire l'objet d'une sûreté réelle ou personnelle. En fonction de la qualité de la contrepartie, peuvent être utilisées les techniques suivantes : caution de la maison-mère, garantie bancaire à première demande, compte ségrégué du reste du patrimoine en cas de faillite, etc.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché ; et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté.

### C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est appréhendée au travers des études de la Direction de l'Actuariat portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif des fonds généraux de Cardif Assurances Risques Divers

Les études menées montrent que Cardif Assurances Risques Divers n'est pas soumis à un risque majeur de manque de liquidité des actifs.

### C.4.c Concentration

Compte tenu de l'activité de Cardif Assurances Risques Divers, le risque de concentration au passif est considéré comme faible.

### C.4.d Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée sur la base d'études réalisées à une périodicité appropriée à l'exposition au risque.

### C.4.e Sensibilité

Compte tenu de l'activité de Cardif Assurances Risques Divers, il n'est pas réalisé d'étude de sensibilité sur la liquidité des actifs, ni de *stress test* sur le périmètre de cette société.

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'évènements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces évènements extérieurs comprennent les évènements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

### C.5.b Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 29 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 26 millions d'euros au 31 décembre 2018.

### C.5.c Gestion et réduction des risques

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, Cardif Assurances Risques Divers s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de maîtrise du risque opérationnel dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de Cardif Assurances Risques Divers s'appuie sur un comité de niveau Conseil d'administration et de deux comités dédiés de niveau Direction Générale :

- le Comité ALM et Gestion des Risques d'Assurance (CAGRA) qui se réunit au moins trois fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent. Il examine les rapports réglementaires présentés au Conseil d'administration ;

- un Comité de contrôle interne qui se réunit a minima deux fois par an au niveau de chaque entité comme au niveau de BNP Paribas Cardif. Il permet d'assurer le reporting et le pilotage des risques identifiés ou redoutés, et de suivre à tous les niveaux de l'organisation les actions de maîtrise afférentes ;
- un Comité « risques opérationnels » (CoRO) qui se réunit a minima deux fois par an. Il a pour objectif de présenter une vue d'ensemble des risques opérationnels majeurs au Comité Exécutif de BNP Paribas Cardif et des plans d'actions mis en place pour les maîtriser. Tout évènement de risque opérationnel avec un impact réel ou potentiel majeur, quelle que soit l'origine de l'évènement, peut être évoqué lors d'un Comité de risques opérationnels.
- Par ailleurs, un comité spécifique « risques opérationnels France » (CROF) complète le dispositif et se tient mensuellement.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Assurances Risques Divers établit le bilan sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire en valeur de marché.

### D.1 Bilan au 31 décembre 2019

<i>En millions d'euros,</i>	Référence	Etats Financiers	Réévaluation et reclassement	Solvabilité II 31 décembre 2019	Solvabilité II 31 décembre 2018
Frais d'acquisition reportés	A	305	-305	-	-
Autres immobilisations incorporelles	B	7	-7	-	-
Impôts différés actifs	C	25	-15	11	12
Immobilier détenu pour usage propre	D	3	0	3	2
Placements	E	1 305	82	1 386	1 307
Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques	F	152	-89	64	72
Dépôts auprès des cédantes		19	-	19	1
Créances nées d'opérations d'assurance	G	196	1	197	211
Créances nées d'opérations de réassurance	G	9	-	9	17
Autres créances (hors assurance)		56	0	57	56
Trésorerie et équivalent trésorerie		35	0	36	104
Autres actifs		2	-2	0	0
<b>ACTIF</b>		<b>2 114</b>	<b>-334</b>	<b>1 781</b>	<b>1 782</b>
<b>Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)</b>		<b>989</b>	<b>420</b>	<b>569</b>	<b>548</b>
Provisions autres que les provisions techniques		6	0	6	4
Provisions pour retraite et autres avantage		3	0	3	2
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs	H	43	-	43	43
Impôts différés passifs	I	1	27	29	10
Produits dérivés - Passifs		0	0	-	-
Dettes envers les établissements de crédits		36	1	37	37
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits	J	-	0	-	50
Dettes nées d'opérations d'assurance	K	235	-1	236	218
Dettes nées d'opération de réassurance	K	40	-	40	34
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)		97	1	97	112
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	L	253	6	258	256
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		52	51	1	1
<b>Autres passifs</b>		<b>766</b>	<b>15</b>	<b>751</b>	<b>768</b>
Capital social, Primes		332	-	332	332
Réserve de réconciliation		28	63	91	45
Impôts différés actifs nets		-	11	11	12
Dividendes		-	28	28	78
<b>Fonds propres</b>		<b>360</b>	<b>101</b>	<b>461</b>	<b>466</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 114</b>	<b>334</b>	<b>1 781</b>	<b>1 782</b>

Les lettres A à G renvoient aux méthodes d'évaluation des actifs décrites au paragraphe D.2. Les lettres H à L renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites au paragraphe D.3.b. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

### D.2 Méthodes d'évaluation des actifs

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres A à G renvoient aux lignes du bilan de Cardif Assurances Risques Divers présenté au paragraphe D.1.

## D.2.a Méthodes d'évaluation des actifs autres que les placements financiers

### A. Frais d'acquisition reportés

La part non imputable à l'exercice des frais engagés lors de l'acquisition de contrats d'assurance est portée à l'actif du bilan comptable. Ces frais d'acquisition ne sont pas reportés dans le cadre de Solvabilité II.

### B. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont reconnues pour une valeur nulle sauf s'il existe un marché actif pour des biens similaires identifiables. Elles sont alors évaluées à leur valeur de marché.

### C. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité puisse les recouvrer dans un délai raisonnable.

### D. Immobilier détenu pour usage propre

Les immeubles d'exploitation sont évalués à leur valeur économique, laquelle est basée sur la valeur d'expertise déterminée par un expert indépendant.

### F. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.3.a. Au 31 décembre 2019, les provisions techniques cédées s'élèvent à 64 millions d'euros.

### G. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces créances ont une échéance à moins d'un an. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, corrigée éventuellement d'une provision pour tenir compte de la qualité de crédit propre à la contrepartie.

Au 31 décembre 2019, les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

## D.2.b Méthodes d'évaluation des actifs financiers

### E. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation reposent sur des approches d'évaluation par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions (autres que des participations<sup>1</sup>), les obligations et les fonds collectifs** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) » ou pour des actifs similaires « Quoted Market Price for similar assets (QMPS) ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- **Les participations** sont principalement des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée conformément à la méthode « IFRS Equity Methods (IEM) ».

Les dépôts (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont valorisés en valeur nominale.

Au 31 décembre 2019 la répartition des placements par méthode de valorisation est la suivante :

En millions d'euros, au 31 décembre 2019	Cours coté	Cours coté de valeur similaire	Quote part de situation nette ajustée	Méthode alternative de valorisation		Total
				Valeur nominale	Autres méthodes	
Participations			8			8
Actions	44					44
Obligations d'Etat	477					477
Obligations d'émetteurs privés	485	101				587
Obligations structurées		1				1
Fonds collectifs	228	2			27	257
Dépôts				12		12
<b>PLACEMENTS</b>	<b>1 233</b>	<b>105</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>1 386</b>

## D.3 Méthodes d'évaluation des passifs

### D.3.a Méthodes d'évaluation des provisions techniques

Le BEL brut de réassurance au 31 décembre 2019 est de 500 millions d'euros. Il évolue de 20 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette variation s'explique principalement par un effet de collecte nette positif en lien avec la nouvelle activité en acceptation d'AG Insurance pour la France et la progression des affaires nouvelles sur les autres principaux contributeurs (Allemagne, Italie) notamment sur les produits d'assurance emprunteurs.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total	BEL - Meilleure estimation des passifs	Marge de risque	Total
Non Vie (hors santé)	353	59	413	328	59	387
Santé	147	9	156	152	9	161
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>500</b>	<b>68</b>	<b>569</b>	<b>480</b>	<b>68</b>	<b>548</b>

### Réconciliation avec les états financiers

L'écart de 420 millions d'euros entre les provisions techniques comptables (989 millions d'euros) et Solvabilité II (569 millions d'euros) s'explique principalement par l'annulation des frais d'acquisition reportés, la prise en compte des profits futurs en partie compensées par la prise en compte en Solvabilité II d'une marge de risque.

<sup>1</sup> i.e. « autres que les actions émises par des sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité II »

## Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, *Best Estimate of the Liabilities* (BEL) et de la marge de risque *Risk Margin* (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2019, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de l'ajustement pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 1 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur l'évaluation prospective des exigences de capital par sous-modules de risque en proportion d'indicateurs de risques appelés *drivers*.

## Méthodes d'évaluation des provisions techniques

### **Modèles de projection**

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes ou stochastiques, groupe ou locaux. La gouvernance des données, des hypothèses et des modèles qui sous-tendent l'évaluation de la solvabilité de la Société s'inscrit dans un objectif d'amélioration de ses méthodes et pratiques pour répondre aux usages de ces indicateurs et aux évolutions réglementaires.

### **Limites des contrats**

La limite des contrats se définit comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire, et de la réglementation locale est nécessaire afin de déterminer la frontière de chaque risque et génération de contrats.

### **Hypothèses relatives au comportement des assurés**

Ces hypothèses sont déterminées par les départements d'actuariat locaux sous la supervision de la fonction centrale. Le comportement des assurés est pris en compte au travers de lois de mortalité, de sinistralité et de rachats.

## Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèse et l'utilisation de modèle. Cet exercice suppose le recours au jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

## Courbe des taux

Cardif Assurances Risques Divers utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter l'ajustement de volatilité (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « *matching adjustment* » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

### Autres hypothèses économiques

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses économiques retenues :

- les taux d'impôts utilisés pour le calcul des impôts différés liés au retraitement Solvabilité II au bilan ainsi que pour l'ajustement par l'impôt différé du SCR. Ces taux sont basés sur les taux utilisés lors de l'arrêté comptable de l'année et des taux ultérieurs votés. Les taux sont ensuite supposés constants sur toute la durée de projection ;
- les taux de change par rapport à l'euro ;
- les taux d'inflation utilisés pour le calcul de l'évolution des frais généraux sur la période de projection.

En pourcentage, sur l'année	Taux d'impôt 2019	Taux d'impôt 2018	Taux de change 2019	Taux de change 2018	Taux d'inflation 2019	Taux d'inflation 2018
Allemagne	30,53 %	30,53 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
Belgique	25,00 %	29,58 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
Espagne	25,00 %	25,00 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
France	28,92 %	28,92 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
Italie	30,82 %	30,82 %	n.a	n.a	1,10 %	1,50 %
Pologne	19,00 %	19,00 %	4,27	4,30	1,50 %	1,80 %
Portugal	22,50 %	22,50 %	n.a	n.a	1,50 %	1,50 %
Taiïwan	20,00 %	20,00 %	33,59	35,10	0,70 %	1,00 %

### D.3.b Méthodes d'évaluation des autres passifs

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les lettres H à L renvoient aux lignes du bilan de Cardif Assurances Risques Divers présenté au paragraphe D.1.

#### H. Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs

Au 31 décembre 2019, le poste « Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires » pour 43 millions d'euros correspond principalement au dépôt en espèces constitué dans le cadre de la réassurance de Cardif Assurances Risques Divers.

#### I. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont déterminés suivant la méthode décrite dans les Autres informations, au paragraphe D.5 Autres informations.

### J. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Les titres mis en pension sont maintenus à l'actif du bilan de Cardif Assurances Risques Divers. La somme reçue du cessionnaire en contrepartie du prêt de titres est inscrite en Dettes financières au bilan de Cardif Assurances Risques Divers.

### K. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an. Elles sont en principe évaluées à leur valeur nominale.

### L. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du *spread* de l'émetteur à l'origine.

Les titres subordonnés émis par Cardif Assurances Risques Divers sont présentés en E.1.b.

## D.4 Méthodes alternatives de valorisation

Les **dépôts** (autres que ceux assimilables à de la Trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale, qui correspond à la juste valeur pour ce type de d'actifs.

## D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable ;
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

Chaque succursale intégrée dans Cardif Assurances Risques Divers calcule son impôt différé à partir du taux d'impôt local applicable et selon les principes décrits ci-dessus.

La Loi de finance 2018 prévoit une baisse du taux d'impôt France de 34,43% à 28,92% à compter de 2019. Cardif Assurances Risques Divers a tenu compte de cette évolution.

La position d'impôt différé au bilan Solvabilité II est compensée au niveau de chaque entité.

Au 31 décembre 2019, les impôts différés passifs s'élèvent à 29 millions d'euros et les impôts différés actifs s'élèvent à 11 millions d'euros.

## E. Gestion du Capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

La politique de gestion du capital de Cardif Assurances Risques Divers vise à s'assurer d'un niveau et d'une qualité de capital solides, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante. Cardif Assurances Risques Divers retient les mesures transitoires relatives à la qualification des fonds propres.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Assurances Risques Divers a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

En fonction de la solvabilité observée et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

#### E.1.b Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 692 millions d'euros au 31 décembre 2019 et sont composés des éléments suivants :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019
Capital social	22
Primes liées au capital	310
Réserve de réconciliation	91
Dettes subordonnées	258
Impôts différés actifs	11
<b>TOTAL</b>	<b>692</b>

La réserve de réconciliation disponible en fonds propres de catégorie 1 s'élève à 91 millions d'euros.

Les dettes subordonnées s'élèvent à 258 millions d'euros, en valeur de marché, dont 251 millions d'euros de nominal.

Pour rappel, quatre titres subordonnés sont actuellement admis en éléments de couverture (en millions d'euros) :

En millions d'euros	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Échéance	Valeur nominale	Valeur de marché au 31 décembre 2019	Catégorie en mesures transitoires
TSDI	Cardif Assurances Risques Divers	BNP Paribas Cardif	11/01/2000	Indéterminée	7	7	Catégorie 1
TSDI	Cardif Assurances Risques Divers	BNP Paribas Cardif	22/12/2000	Indéterminée	20	20	Catégorie 1
TSR	Cardif Assurances Risques Divers	BNP Paribas	28/06/2016	28/06/2026	200	207	Catégorie 2
TSR	Cardif Assurances Risques Divers	BNP Paribas Cardif	03/07/2018	03/07/2028	24	25	Catégorie 2
<b>TOTAL</b>					<b>251</b>	<b>258</b>	

Cardif Assurances Risques Divers ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

Les fonds propres de catégorie 1 représentent 65% des fonds propres disponibles.

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018	2019/2018	
Fonds propres de catégorie 1	450	404	46	11 %
Fonds propres de catégorie 2	231	229	2	1 %
Fonds propres de catégorie 3	11	12	-1	-9 %
<b>TOTAL FONDS PROPRES DISPONIBLES AVEC MESURES TRANSITOIRES</b>	<b>692</b>	<b>645</b>	<b>47</b>	<b>7 %</b>

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019					31 décembre 2018
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	
<b>Fonds propres de base avant déduction des participations dans les institutions financières autres telles que décrites dans l'article 68 de la réglementation déléguée 2015/35</b>						
Actions ordinaires (brutes des actions propres)	22	22	-	-	-	22
Primes liées au capital	310	310	-	-	-	310
Réserve de réconciliation	91	91	-	-	-	45
Passifs subordonnés	258	-	27	231	-	256
Montant équivalent aux actifs d'impôt différés	11	-	-	-	11	12
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-	-	-	-	-
<b>Déductions non incluses dans la réserve de réconciliation</b>						
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTION</b>	<b>692</b>	<b>423</b>	<b>27</b>	<b>231</b>	<b>11</b>	<b>645</b>

## E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

### E.2.a Montants de SCR et de MCR

Le montant de SCR est de 418 millions d'euros et le montant de MCR de 138 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.3 ;
- les montants de primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2019 ;
- les capitaux sous risque.

### E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR s'élève à 418 millions d'euros au 31 décembre 2019, avec une diversification qui s'élève à -135 millions d'euros. Le SCR se décompose comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Risque de marché	115	91
Risque de défaut	39	29
Risque de souscription santé	56	60
Risque de souscription non vie	360	375
Diversification	-135	-123
<b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS NET DE BASE</b>	<b>435</b>	<b>431</b>
Risque opérationnel	29	26
Capacité d'absorption des impôts différés	-46	-9
<b>CAPITAL DE SOLVABILITE NET REQUIS</b>	<b>418</b>	<b>448</b>

L'analyse par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

### E.2.d Ratios de couverture

En millions d'euros, au	31 décembre 2019					31 décembre 2018
	Total	Fonds propres de catégorie 1 non restreints	Fonds propres de catégorie 1 restreints	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 3	Total
Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis	659	423	27	209	-	628
Fonds propres éligibles au minimum de capital requis	477	423	27	28	-	427
Capital de solvabilité requis (SCR)	418					448
Minimum de capital requis	138					117
Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis	158 %					140 %
Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis	345 %					366 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 158% et de 345%.

Les fonds propres de catégories 2 et 3 sont ajustés de 32 millions d'euros afin que les fonds propres de catégorie 2 et 3 n'excèdent pas 50% du SCR.

### E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Un calcul simplifié est réalisé sur les succursales non matérielles que sont les succursales présentes en Autriche, Bulgarie, Luxembourg, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse et à Taïwan.

### E.2.f Utilisation des *Undertaking Specific Parameter* (USP)

Non applicable.

## E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

## **E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne**

Non applicable.

## **E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR**

Non applicable.